



Procès-verbal Conseil Municipal du mardi 4 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laure BESLIER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 20 / Votants : 21

PRÉSENTS : Laure BESLIER, Yves MORIN, Magali ROUDOUKINE, Rémi AMAILLAND, Chantal BARBEREAU, Julien AMAILLAND, Michelle JAUNATRE, Jean-Noël HUVELIN, Michel GUICHARD, Cécile CHIRON, ~~Maxime BUSSARD~~, Marie-Claude GARNIER, Patrick DEFONTAINE, Véronique LE CADET, ~~Vincent GARRIOU~~, Fabienne LÉDÉE, Johnny GROLLEAU, Stéphane LE DANIEL, Céline PIERRE, Gaël VINET, Florence THIBERT, Françoise THOUZEAU.

REPRÉSENTÉS : Vincent GARRIOU donne pouvoir à Laure BESLIER

ABSENTS : Maxime BUSSARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Magali ROUDOUKINE a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 26 mars 2024.

ORDRE DU JOUR

2024-017 – Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

2024-018 – Tarifs nuitées ALSH été 2024

2024-019 – Désignation d'un second référent déontologue des élus – approbation

2024-020 – Recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, au service enfance et jeunesse, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour la période du 2 septembre 2024 au 31 août 2025

2024-021 – Rémunération des agents communaux pour élections

2024-022 – Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 – Approbation.

2024-023 – Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Brains (loi APER)

2024-024 – Délibération pour signature du marché restauration scolaire – attribution

2024-025 – Modification du tableau des effectifs

2024-026 – Cession à la commune de la parcelle AK n°94 - sortie du dispositif PAF Habitat

Jury d'assises 2025 – tirage au sort

Questions diverses

2024-017 – Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Laure Beslier

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22. C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le 15 mars 2024.

07/05/2024	ACTUM-NEXO	Accès numéris et lignes téléphoniques Avril 2024	1 408,58 €
07/05/2024	VOYAGE NOMBALAIS	Transport excursion à Orée d'Anjou pour Natural Parc le 26-04-2024	503,00 €
07/05/2024	LA COMPAGNIE FILOU	Spectacle Parade 1 artiste Foire 4/05/2024	560,00 €
07/05/2024	DBAM	Location de matériels pour la Foire du 4-05-2024	228,48 €
07/05/2024	AMBIANCES FETES	1 Chateau gonflable en Crocodile 5x5,6 m Foire du 04/05/2024	195,00 €
07/05/2024	HACDIS	Courses pour l'après-midi festive le 04-04-2024	70,74 €
07/05/2024	CHATEAU DE LORIERE	Vins pour la cérémonie du 8-05-2024	117,00 €
07/05/2024	CHATEAU DE LORIERE	Vins Animation festif le 04-04-2024	69,00 €
07/05/2024	MEDIALEX	Annonce dématérialisation option 3 Marché Restaurant scolaire	84,00 €
07/05/2024	NGE (NANTES METROPOLE GESTION)	Entrées Patinoire 07-03-2024 MJB	20,00 €
07/05/2024	NGE (NANTES METROPOLE GESTION)	Piscine MJB 25-04-2024	8,00 €

07/05/2024	NATURAL PARC	Sortie le 26-04-2024 du parc vacances de printemps ALSH	291,00 €
07/05/2024	VERT LOISIRS	Préparation pour la réalisation du parking près du terrain de foot	14 043,60 €
07/05/2024	CHARIER (carrières)	Graviers CTM	507,56 €
07/05/2024	ACTUEL NET	23 Gants Maxiflex-1 Pantalons Pouldo CTM	182,29 €
07/05/2024	ACTUEL NET	Habillement et vêtements de travail-T.Shirts homme CTM	99,54 €
07/05/2024	POINT P	Fournitures de petit équipement CTM	82,86 €
07/05/2024	O'BRICO (BRICO PRO)	Vis charpente pour plancher Bassin mobile	32,40 €
07/05/2024	BUREAU VALLEE	1 Destructeur Optimum AutoFeed Mairie	199,90 €
07/05/2024	LES PETITS CARREAUX	3 repas personnel (Hervé-Benoît du CTM et Rachel (ASTEM)	45,00 €
07/05/2024	HACDIS	Alimentation, fournitures adm. et produits d'entretien APS	81,81 €
07/05/2024	HACDIS	Alimentation nuitée 11-15 ans 23-04-2024 MJB	159,61 €
07/05/2024	HACDIS	Brioche, Paté pour montage barnum Bassin mobile	28,06 €
07/05/2024	HACDIS	Café-produits d'entretien et rallonge 3m et pose parafoudre CTM	103,80 €
07/05/2024	HACDIS	Alimentation MJB 03-04-2024	37,24 €
07/05/2024	CAVAC DISTRIBUTION	Alimentation Mouton et Fil pour le Rotofil CTM	56,89 €
02/05/2024	CRCESU	FRAIS SUR REMISE CESU 27/03/24	19,18 €
02/05/2024	ENGIE VIRTS DGC REGION IDF (ELECTRICITE)	Electricité Espace enfance-G.S.Jules Verne	3 276,10 €
02/05/2024	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VEN	Emp. 11CA échéance du 15/04/2024 (11CA-TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE)	7 404,76 €
02/05/2024	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT (CAFFIL)	Emp. 02DCL échéance du 01/04/2024 (RESTRUCT/EXTENSION GS JULES VERNE)	10 724,17 €
24/04/2024	ACTUM-NEXO	1 Portable samsung galaxy A33 (128 go) pour MJB+ligne analogique et portable de janvier 2024	1 842,46 €
24/04/2024	ACTUM-NEXO	1 téléphone portable Samsung XCover 5 pour les élus (astreintes)-lignes analogique février 2024	2 166,82 €
24/04/2024	ILIANE	1 Ecran CTM 23.8 pouces Elitedisplay E24 G4	186,00 €
23/04/2024	COSOLUCE	500 jetons coffre fort (Bulletins de salaire)	510,00 €
23/04/2024	OGEC ECOLE STE ANNE	Participation OGEC 1er Trim.2024	10 146,56 €
23/04/2024	NANTES METROPOLE	Convention de financement de l'accès au droit 2024	138,00 €
23/04/2024	ACTUM-NEXO	Accès numéris et lignes analogiques de Mars 2024	1 390,25 €
23/04/2024	LOCAPOSTE	Frais d'affranchissement Machine à affranchir au 31-03-2024	187,67 €
23/04/2024	GIRAUDEAU Isabelle	Voyages, déplacements et missions	107,42 €
23/04/2024	Imprimerie ALLAIS S.A.S.U	Conception Brains Mag'31 Printemps	1 009,80 €
23/04/2024	MAISON BUSSARD	Gâteaux pour Animation festive du 05/04/2024	300,00 €
23/04/2024	EDEALS	250 Buts fluos pou BRAINS en rouge	420,00 €
23/04/2024	IGIENAIR	Mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses au Rest.Scolaire	540,00 €
23/04/2024	SAPRENA	Abattage de haie Stade suite à la construction des cours communes	3 344,76 €
23/04/2024	CAMPING LE BEAUPRE	Acompte Emplacement camping du 07-07 au 12-07-2024 MJB	142,50 €
23/04/2024	LA FORGE (LESOUBI)	4 Coffrets pour les mariages du 20-04-2024/2 du 04-05-2024 et 18-05-2024	47,60 €
23/04/2024	SADEL (SAVOIRS PLUS)	Fournitures scolaires G.S.Jules Verne	180,72 €
23/04/2024	WURTH FRANCE	Diverses outillages CTM	506,74 €
23/04/2024	LEROY MERLIN	Fournitures Bassin mobile et salle des sports	220,68 €
23/04/2024	LEROY MERLIN	Fournitures de petit équipement CTM	223,40 €
23/04/2024	GILEDUC	4 Draisienes-1 Lot de 2 Pédalo-1 Handwinguer-1 Footswinguer Jules Verne	995,00 €
23/04/2024	GAMA29	Produits d'entretien divers Bâtiments	1 152,06 €
23/04/2024	SADEL (SAVOIRS PLUS)	Solde Fournitures éducatives ALSH Fournitures ALSH et APS	4,96 €
23/04/2024	HACDIS	Thés, tisanes et Boîtes à mouchoirs Mairie et Cakes départ RINCHEVAL Valentin (CTM)	85,51 €
23/04/2024	HACDIS	Carburants 21 et 25-03-2024 CTM	164,70 €
23/04/2024	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST	Carburants 1301 L CTM	1 701,71 €
18/04/2024	REG AV MAISON JEUNES BRAINS	Alimentation et activités MJB du 20-12-2023 au 17-04-2024	228,50 €
16/04/2024	UNION DE BRAINS	Subvention 2024 pour manifestations Brains en rouge et autres	1 240,00 €

16/04/2024	UNC DE BRAINS	Subvention 2024	200,00 €
16/04/2024	UN BRAINS D'ENERGIE	Subvention 2024	125,00 €
16/04/2024	SOLIDARITE FEMMES LOIRE	Subvention 2024	400,00 €
16/04/2024	SOCIETE DE CHASSE	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	SECOURS POPULAIRE	Subvention 2024	700,00 €
16/04/2024	RESTAURANTS DU COEUR	Subvention 2024	700,00 €
16/04/2024	NANTES NATATION	Subvention 2024	8 281,00 €
16/04/2024	MEMOIRES DE BRAINS	Subvention 2024 (dont 450 € de subvention exceptionnelle)	880,00 €
16/04/2024	LES CHEMINS DU BIEN ETRE	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	LE SENS DU MOUVEMENT	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	Subvention 2024	2 025,00 €
16/04/2024	ENSEMBLES SONORES DE BRAINS	Subvention 2024	1 550,00 €
16/04/2024	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	Subvention 2024	500,00 €
16/04/2024	CANTABILE CHORALE DE BRAINS	Subvention 2024	495,00 €
16/04/2024	BRAINS SOPHROLOGIE	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	BRAINS DE YOGA	Subvention 2024	260,00 €
16/04/2024	BRAINS DE MUSIQUE	Subvention 2024	1 450,00 €
16/04/2024	BRAINS CYCLO CLUB	Subvention 2024	125,00 €
16/04/2024	BCB BADMINTON CLUB DE BRAINS	Subvention 2024	550,00 €
16/04/2024	BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLA	Subvention 2024	500,00 €
16/04/2024	ATELIER DU BOUT DES DOIGTS (ASSO)	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	ASS POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	Subvention 2024	150,00 €
16/04/2024	AS SPORTIVE BRAINS BASKET	Subvention 2024	750,00 €
16/04/2024	APAB (ASS.PROFESSIONNELS AGRICOL)	Subvention 2024	110,00 €
16/04/2024	ANADOM (FUSION ANAF ET DOMUS)	Subvention 2024	1 100,00 €
16/04/2024	AMIS ECOLES LAIQUES DE BRAINS	Subvention USEP 2024	220,00 €
16/04/2024	AMIS ECOLES LAIQUES DE BRAINS	Subvention 2024	1 350,00 €
16/04/2024	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Subvention 2024	600,00 €
16/04/2024	ADMR	Subvention 2024	300,00 €
16/04/2024	ADAR	Subvention 2024	310,00 €
16/04/2024	A PETITS PAS	Subvention	260,00 €
16/04/2024	COLLEGE BELLESTRE BOUAYE	Subvention 2024	735,00 €
16/04/2024	AMIS ECOLES LAIQUES DE BRAINS	Subvention projet école JV + (séjour Noirmoutier)	8 845,00 €
10/04/2024	URSSAF LIMOUSIN	Cotisations sociales 1er Trim.2024 BRAINS Mag'31 Printemps	12,00 €
10/04/2024	LOCAPOSTE	Frais d'affranchissement Machine à affranchir du 29-02 au 18-03-2024	87,43 €
10/04/2024	LE GOUIC JEREMY	Conception BRAINS Mag'31-Printemps 2024	1 100,00 €
10/04/2024	ASSOCIATION SEN AGENCY	Spectacle Magico/Chanté pour le goûter des Aînés le 04-04-2024	900,00 €
10/04/2024	RETZ AGIR	Rempl.Ménage ROBITAILLE Céline pour Mars	717,67 €
10/04/2024	CENTRE DE GESTION	Remplacement personnel GRH de Février 2024-SOMDA Catherine	1 229,78 €
10/04/2024	CENTRE DE GESTION	Remplacement personnel GRH de Janvier 2024-SOMDA Catherine	111,78 €
10/04/2024	SGM (SOCIETE GARAGE MECANIQUE)	Entretien tronçonneuse Makita DUC 254 et Broyeur Bugnot BV E4 CTM	864,00 €
10/04/2024	BORDET/HERAULT ELAGAGE	Taille de réduction au niveau des rejets vigoureux sur quelques branches dépérissantes sur le Chêne-Abattage de l'Erable dépérissant situé dans la cour de l'Ecole puis rogne de la souche au G.S.Jules Verne	576,00 €
10/04/2024	LA FORGE (LESOUBI)	Cadeau mariage du 06-04-2024	11,90 €
10/04/2024	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires Jules Verne	29,16 €

10/04/2024	ATELIER DE L'OISEAU MAGIQUE	Fournitures scolaires Jules Verne	147,60 €
10/04/2024	YESSS ELECTRIQUE	Achat d'un disjoncteur 50A pour l'installation du lave vaisselle au Rest.Scol.	804,49 €
10/04/2024	YESSS ELECTRIQUE	Achat ampoules + détecteurs	216,14 €
10/04/2024	WURTH FRANCE	Diverses outillages CTM	154,45 €
10/04/2024	WURTH FRANCE	Diverses outillages CTM	2 855,99 €
10/04/2024	DECATHLON PRO	Fournitures de petit équipement et 6 Javelots Vortex G.S.Jules Verne	96,00 €
10/04/2024	DECATHLON PRO	Fournitures de petit équipement Chasubles fluo enfants G.S.Jules	128,50 €
10/04/2024	ADATEC	Réparation sur portail extérieur suite choc par la tondeuse du CTM	368,40 €
10/04/2024	RESTORIA	Gâteaux individuelles en plus pour le goûter APS Mars 2024	324,07 €
10/04/2024	RESTORIA	Prestation Gestion Goûters APS et repas Rest.Scol.Mars 2024	11 621,83 €
10/04/2024	RESTORIA	Prestation Gestion Goûters et repas ALSH Mars 2024	1 907,28 €
03/04/2024	MADAME PASCALE GOUY	Interprétation en Langue des signes pour Jessica GIRAUD Espace enfance	114,00 €
03/04/2024	JOURNAL DES MAIRES	Documentation générale et technique 2024	116,00 €
03/04/2024	PITNEY BOWES	Forfait installation nouvelle machine à affranchir	181,22 €
03/04/2024	ILIANE	Renouvellement maintenance Veeam du 20-04-2024 au 20-04-2025	338,46 €
03/04/2024	SARP OUEST	Pompage à bac à graisse et du bac à féculles Rest.Scol.du 25-03-2024	466,04 €
03/04/2024	SADEL (SAVOIRS PLUS)	Fournitures scolaires G.S.Jules Verne	16,10 €
03/04/2024	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires G.S.Jules Verne	275,66 €
03/04/2024	BAYARD	Réabonnement BAYARD "Les Belles Histoires"G.S.Jules Verne	69,00 €
03/04/2024	LIBRAIRIE COIFFARD	Livres Bibliothèque	1 372,28 €
03/04/2024	LYRECO	Fournitures administratives divers Bâtiments	117,58 €
03/04/2024	BUREAU VALLEE	Diverses fournitures Administratives divers Bâtiments	296,32 €
03/04/2024	ACTUEL NET	5 T-Shirts Blanc à manches longues CTM	12,10 €
03/04/2024	PROLIANS VAMA DOCKS	Fournitures de petit équipement CTM	63,60 €
03/04/2024	PROLIANS VAMA DOCKS	Décapant et vis CTM	32,34 €
03/04/2024	FOUSSIER	Diverses fournitures pour cour partagée	112,16 €
03/04/2024	CAVAC DISTRIBUTION	Mélange pou rle mouton et Arbustes pour la rue des Prés	92,88 €
03/04/2024	HACDIS	Carburants MJB 07-03-2024	130,41 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz Commerce et Annexe Mairie du 20-01 au 19-02-2024	546,10 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz Vestiaires Stade du 20-01 au 19-02-2024	792,54 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz Bibliothèque du 18-01 au 17-02-2024	626,52 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz G.S.Jules Verne du 18-01 au 17-02-2024	4 309,19 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz Salle Municipale-MJB du 18-01 au 17-02-2024	470,26 €
03/04/2024	GAZ DE BORDEAUX	Gaz Maison d'Urgence du 18-01 au 17-02-2024	296,32 €
03/04/2024	ENGIE VIRTS DGC REGION IDF (ELECTRICITE)	Electricité divers Bâtiments du 22-11-2023 au 21-01-2024	8 648,78 €
03/04/2024	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	Emp. 56546 échéance du 01/03/2024 (PRET CAISSE DES DEPOTS ESPACE ENFANCE)	10 175,92 €
02/04/2024	REG AV SERVICE ADMINISTRATIF BRA	Frais d'affranchissement envoi 1 colis pour des registres Etat civil	203,31 €
28/03/2024	LA POSTE - PHIL@POSTE	Divers papiers d'état civil	109,84 €
28/03/2024	ADIC (SEDI)	Numérisation des actes de naissance (1954 à 2022), mariage (1923 à 2022) et décès (1923 à 2022)	3 090,00 €
28/03/2024	POLLENIZ (FDGON44)	Concours divers (cotisations...)	1 290,00 €
28/03/2024	EDEALS	12 Coupes de pétanque BRAINS en Rouge	43,49 €
28/03/2024	RETZ AGIR	Rempl.Personnel Ménage ROBITAILE et Rest.Scol.ESSHAYMI de Février 2024	1 996,05 €
28/03/2024	A TOI DE JOUER	Animation avec des jeux le 09-02-2024 Bibliothèque	242,16 €
28/03/2024	MICHAUD JJH	Ad'Ap Annexe Mairie	325,20 €
28/03/2024	PLAIN EMMANUEL	1ère intervention 04-03-2024 Travaux d'entretien toitures de l'Eglise	600,00 €
28/03/2024	PITNEY BOWES	Location nouvelle Machine à affranchir du 01-03-2024 au	483,82 €
28/03/2024	PITNEY BOWES	Location ancienne Machine à affranchir 20/02/2024 au 19/02/2025	51,72 €

28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution N°02377738 copieur Service enfance du 01-04 au 30-06-2024	360,97 €
28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution N°02377737 copieurs Jules Verne-Mairie du 21-03-2024	814,43 €
28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution N°02385578 copieur C250i Mairie bas du 21-03-2024	276,44 €
28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Loyer-Solution N°02377736 copieurs Mairie-SERVICE	1 365,42 €
28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Loyer-Solution 02385577 copieur Mairie Bas C250i du 01-04 au 30-06-2024	310,80 €
28/03/2024	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	Solution N°02381353 - Loyer Ecole Ste Anne du 01-04 au 30-06-2024	256,80 €
28/03/2024	L'OURS JACK BRASSE MICRO-BRASSERIE	1 Coffret de Bière départ de Valentin RINCHEVAL le 21-03-2024	11,10 €
28/03/2024	LA FORGE (LESOUBI)	1 Coffret départ Valentin RINCHEVAL du CTM le 21-03-2024	70,35 €
28/03/2024	GROUPE PROFIL	Fournitures scolaires Jules Verne	167,88 €
28/03/2024	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires G.SJules Verne	16,40 €
28/03/2024	FRIMAUDEAU	Fournitures scolaires G.SJules Verne	31,16 €
28/03/2024	LYRECO	Diverses fournitures administratives Mairie	671,53 €
28/03/2024	M.BRICOLAGE	Petites fournitures CTM 28/02/2024	49,80 €
28/03/2024	LEROY MERLIN	Fournitures de petit équipement Mairie pour wc extérieur-CTM-salle de sport	214,90 €
28/03/2024	LEROY MERLIN	Fournitures de petit équipement Salle municipale-CTM-APS-Bassin Mobile	279,70 €
28/03/2024	ESPACE EMERAUDE DUPONT	Fournitures de petit équipement Vis stade pour les fenêtres	11,56 €
28/03/2024	COMPTOIR DE BRETAGNE	Ustensiles pour Restaurant Scolaire	645,19 €
28/03/2024	COLAV	Pose de l'extracteur en terrasse avec variateur de vitesse pour le lave vaisselle HOBART Rest.Scolaire	3 360,00 €
20/03/2024	COLAV	Lave vaisselle HOBART à avancement automatique	36 120,00 €
			211 250,66 €

2024-018 – Tarifs nuitées ALSH – été 2024

Rapporteur : Magali Roudoukine

Le Centre de Loisirs proposera en juillet et en août, une nuitée par semaine, sur le site de l'espace enfance, aux enfants inscrits au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les tarifs suivants, après avis favorable de la commission enfance du 23 mai 2024 :

Nuitées ALSH été 2024

Tranche QF	Coût supporté à 50% par la collectivité
- 600	14 €
600 - 800	15 €
800 - 1000	16 €
1000 - 1200	17 €
1200 - 1400	18 €
1400 - 1600	19 €
1600 - 1800	20 €
1800 - 2000	21 €
> 2000	22 €

Rapporteur : Laure Beslier

Par délibération du 11 mai 2023, il avait été procédé à la désignation de Monsieur Cyrille EMERY en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Brains. Il avait également été précisé dans cette délibération que « *En raison de l'extension de la fonction de déontologue aux communes de la Métropole, le nombre d'élus susceptibles de le saisir est beaucoup plus important. Aussi, les missions de référent déontologue des élus pouvant être assurées par plusieurs personnes, il conviendra de relancer un processus de recrutement d'un second déontologue* ».

Suite à l'adoption d'une délibération désignant un second référent déontologue par le Conseil Métropolitain les 14 et 15 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Nantes et les Conseils Municipaux des communes membres de Nantes Métropole intéressées sont invités à délibérer de manière concordante sur la désignation d'un même second référent déontologue et sur les modalités d'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les dispositions suivantes : conformément à la délibération du Conseil Métropolitain précitée, il est proposé de désigner M. Maxime JULIENNE pour exercer les fonctions de second déontologue. La durée de ses missions est fixée à 3 ans.

M. Maxime JULIENNE exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales). Il est actuellement responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'Association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 2 décembre pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

M. Maxime JULIENNE pourra être saisi par mail (ma.julienne@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine sera traitée de la manière suivante :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse ;
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires ;
- M. Maxime JULIENNE communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Sauf refus de l'élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole. Cette publication a une vocation pédagogique.

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fournis par Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Maxime JULIENNE, second référent déontologue des élus de la commune de Brains en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A du code général des collectivités territoriales, APPROUVE les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-020 – Recrutement d’agents contractuels, sur des emplois non permanents, au service enfance et jeunesse, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité, pour la période du 2 septembre 2024 au 31 août 2025.

Rapporteur : Laure Beslier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

L’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que les Collectivités et les Établissements Publics qui en relèvent, peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- ainsi que pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins de service peuvent l’amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l’accroissement temporaire ou saisonnier d’activité dans les différents services de la Commune pour la période allant du 02 septembre 2024 au 31 août 2025.

Leur traitement sera calculé par référence aux indices majorés des grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et aux grades correspondants au regard de la nature des postes occupés et du niveau de responsabilité des fonctions exercées.

Considérant la nécessité de disposer de personnel d’animation en nombre suffisant pour assurer l’encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs et Maison des Jeunes) et assurer l’entretien du restaurant scolaire après la pause méridienne, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d’emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d’une analyse précise des besoins réels des services validés dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences.

Services	Cadre d’emplois	Nombre d’emplois
Enfance/Jeunesse	Adjoint d’animation	20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, AUTORISE Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité dans les conditions fixées par l’article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature du poste à occuper et des fonctions à exercer et du profil requis, APPROUVE les créations des emplois non permanents à temps complet susmentionnés, PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au Budget, et AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

2024-021 – Rémunération des agents communaux pour élections

Rapporteur : Laure Beslier

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés (IFTS) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales européennes se fera sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour l'agent de catégorie B (Rédacteur) et d'une Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections pour l'agent de catégorie A (Attaché), qui en raison de son grade est exclu du bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSTAURE les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires de catégorie B et A, et AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2024-022 – Rapport Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 avril 2024 – Approbation

Rapporteur : Laure Beslier

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi je vous demande de vous prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 et applicable à compter du 1^{er} mars 2024 et AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-023 – Modalités d'approbation de concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Brains (loi APER)

Rapporteur : Rémi Amailland

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs et de délais de procédures réduits. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 31 janvier 2024 sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et d'un registre de contribution disponibles en mairie.

Deux remarques ont été annotées sur le cahier :

- Pour l'implantation du solaire photovoltaïque : privilégier les parkings, projets faciles à réaliser, puis rénovation toitures, projets un peu plus compliqués, éviter les centrales au sol. Privilégier les projets d'auto-consommation et d'auto-consommation collectifs.
- Y-a-t-il un projet d'énergie renouvelable pour la prochaine piscine de Bouaye, énergie et eau en circuit fermé ?

La prise en compte de ces remarques n'a pas engendré de modifications des zones.

Les zones d'accélération soumises à validation sont donc les suivantes (pas de géothermie, de méthanisation ou d'éolien) :

« Energies solaire photovoltaïque ou thermique en toiture » pour une puissance total estimée à 4.00 GWh, sur la base du zonage PLUM UEm, UMa, UMd, UMe, Ad, Ao, ACI, NI.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération, VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail national et AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-024 – Délibération pour signature du marché restauration scolaire - attribution

Rapporteur : Magali Roudoukine

Un appel à concurrence relatif à la fourniture de denrées alimentaires et au service de gestion du restaurant scolaire municipal, a été lancé le 24 février 2024 selon la procédure d'accord-cadre à bons de commande.

3 plis ont été reçus à l'issue de la consultation (par ordre d'arrivée) : Dupont restauration, Restoria, Armonys restauration.

Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- Qualité technique : 60 points, répartis de la manière suivante :
 - o 20 points : origine, qualité et traçabilité des denrées
 - o 30 points : modalités de fabrication et personnel
 - o 10 points : diversité et équilibre des repas (animations et menus à thèmes)
- L'analyse du critère prix : 40 points

Vu le code de la commande publique et vu le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant : ARMONYS RESTAURATION, pour un marché total sur toute la durée de 300 000 € HT.

Montant de l'offre :

Repas scolaire maternelle	3,12 € HT	3,29 € TTC
Repas scolaire primaire	3,22 € HT	3,40 € TTC
Repas ALSH	3,22 € HT	3,40 € TTC
Petit-déjeuner	0,50 € HT	0,53 € TTC
Goûter	0,72 € HT	0,76 € TTC
Repas adulte	3.72 € HT	3,92 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIE la gestion du restaurant scolaire municipal et la fourniture de denrées alimentaires à la société ARMONYS RESTAURATION – 4 rue Alfred Kastler, PIBS II, 56000 VANNES à compter du 1^{er} septembre 2024, pour deux ans, reconductibles 1 fois et AUTORISE Madame le Maire ou l'un de ces adjoints, à signer les documents nécessaires à la mise en place du marché.

2024-025 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Laure Beslier

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles afin de pallier à la mutation de l'agent titulaire,

L'agent actuel étant sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, et pour permettre un recrutement sur les 3 grades du cadre d'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE un poste d'Agent Territorial des écoles Maternelles à temps complet**
- **CRÉE un poste d'Agent Territorial des écoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps complet**

2024-026 – Cession à la commune de la parcelle AK n°94 – sortie du dispositif PAF Habitat

Rapporteur : Jean-Noël Huvelin

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole a acquis une parcelle cadastrée section AK n°94 située rue du Plessis, d'une contenance de 103 m², pour le compte de la commune par acte notarié en date du 30 juin 2014.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion, signée le 16 décembre 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximale de 10 ans à compter du transfert de propriété.

La commune de Brains rembourse le coût initial de l'acquisition par remboursement par annuité du capital pour un montant global de 25 371,77 €.

Le portage foncier arrive à son terme en 2024, il convient dès lors d'appliquer l'article IV de la convention de gestion et de solliciter auprès de Nantes Métropole la cession à échéance au profit de la commune de la parcelle AK n°94.

La cession est réalisée au prix de 25 371,77 €, correspondant au prix d'acquisition. La commune ayant déjà effectué des versements, le solde restant dû s'élève à 2 537,15 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU la décision n°2024-249 de Nantes Métropole, en date du 12 mars 2024 décidant la cession au profit de la commune de la parcelle AK n°94 conformément aux dispositions de la convention de gestion datée du 16 décembre 2014,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE l'acquisition de l'immeuble cadastré AK n°94, situé rue du Plessis à Brains, pour une superficie de 103 m², conformément aux modalités de la convention de gestion PAF Habitat en date du 16 décembre 2014 et APPROUVE la cession moyennant le prix de 25 371,77 € net de taxe. Compte tenu des versements déjà effectués par la commune, le solde restant dû s'élève à 2 537,15 €. La régularisation interviendra par acte administratif. Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la commune de Brains.

Jury d'assises 2025 – tirage au sort

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 254 à 267,

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Loire-Atlantique (recensement INSEE de la population),

Sur propositions du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2024 fixant à 1143 le nombre de jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de Loire-Atlantique pour l'année 2025, (1 juré pour 1300 habitants).

Conformément à ce dit arrêté, le nombre de jurés a été fixé à deux pour la commune de Brains.

Pour constituer la liste préparatoire, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la commune de Brains, il convient de tirer au sort 6 personnes sur la liste générale des électeurs.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal doit effectuer le tirage au sort de 6 personnes sur la liste générale des électeurs dont 2 pourraient être choisies pour constituer la liste du jury d'assises pour l'année 2025.

Questions diverses

- Annulation du tournoi de pétanque prévue le 9 juin, faute d'inscriptions.
- Eco-pâturage : démarrage le 15 juin, espace des Prés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 49 minutes.

Le Maire, Laure BESLIER



Publié le :
02 OCT. 2024

Le secrétaire de séance, Magali ROUDOUKINE

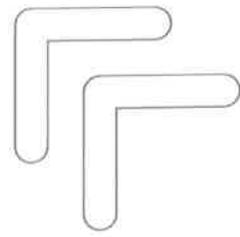


X X X X X

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vision communale
BRAINS

Janvier 2024



X X X X

X X X X





ÉOLIEN

Vison communale

“ Pas de potentiel identifié sur la commune pour le grand éolien. ”

Quantification de la production attendue à ces zones :



Zone potentiellement favorable RETENUE par la commune



Cartographie en cours d'étude - janv. 2024



- Zone RUM
- Cadastre : le bâti
- Voies principales
- Espaces agricoles
- Espaces protégés
- Réseau hydrographique

Source : Commune - DREAL - Nantes Métropole - Auran
Révision : Auran - DREAL - Nantes Métropole - Auran





MÉTHANISATION

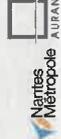
Vison communale

“ Pas de potentiel identifié à l'échelle de la commune. ”

Quantification de la production associée à ces zones :



Zone potentiellement favorable

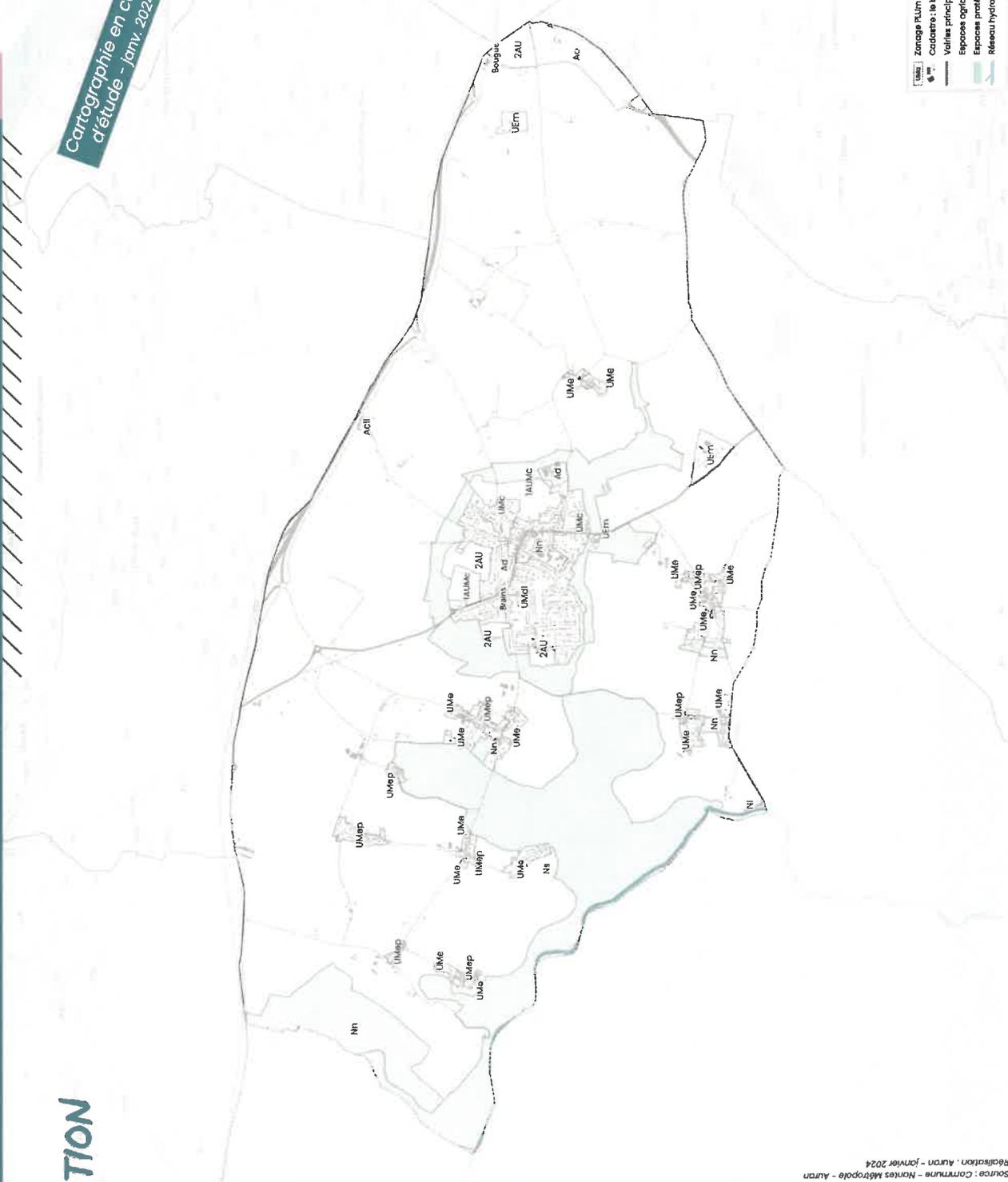


1 km

0,5

Source : Commune - Nantes Métropole - Auron
Rédaction : Auron - janvier 2024

Cartographie en cours d'étude - janv. 2024





RÉSEAU DE CHALEUR

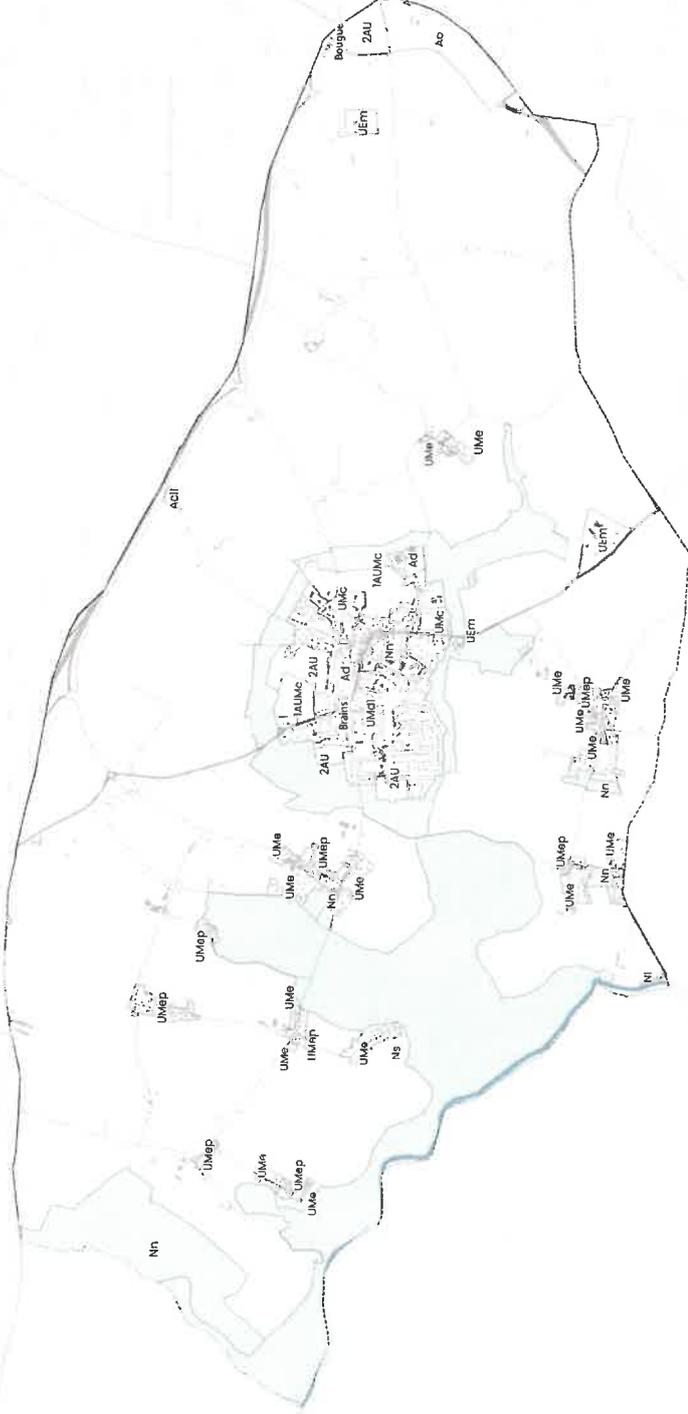
Vision communale

- “ Pas de potentiel car :
 • pas de projet identifié par le schéma directeur des réseaux de chaleur,
 • pas d'expertise particulière. ”

Quantification de la production associée à ces zones :



Cartographie en cours d'étude - janv. 2024



Source : Commune - Nantes Métropole - Auron
 Révision : Auron - Nantes Métropole - Auron

Zone complémentaire proposée à l'étude par la commune

Zonage Pluri
 Cadastre: le bati
 Villes principales
 Espaces agricoles
 Espaces protégés
 Réseau hydrographique



SOLAIRE OMBRIÈRES

Version Communiqué

“ Identification sur la base du zonage PLUm. Pas d'identification spécifique des parkings qui vont d'ores et déjà être concernés par les zonages identifiés. ”

Quantification de la production attendue à ces zones :

1,1 GWc

Cartographie en cours d'étude - janv. 2024



Zonage PLUm
 Cadastre : le bâti
 Voies principales
 Espaces agricoles
 Espaces protégés
 Réseau hydrographique

Zone potentiellement favorable

0 0,5 1 km

Nantes Métropole AURAN

Source : Commune - Carrema - Nantes Métropole - Aurcan
Rédaction : Aurcan - janvier 2024



SOLAIRE EN TOITURE

Vision communale

“ identification sur la base du zonage PLUm UEm, UMa, UMdI, UMe, Ad, Ao, ACI, NI). ”

Quantification de la production associée à ces zones :

4,0 GWh

Zone potentiellement favorable



Cartographie en cours d'étude - Janv. 2024



-  Zonage PLUm
-  Cadastre : la bâti
-  Voiries principales
-  Espaces agricoles
-  Espaces protégés
-  Réseau hydrographique